

Tribune
16/02/2012



**PIERRE-YVON
BÉGIN**
ÉDITORIAL

pybequin@latribune.qc.ca

Obligation d'intervention

Fin 2011, la mort d'une adolescente de Sainte-Anne-des-Monts en Gaspésie a secoué tout le Québec. Marjorie Raymond, qui se disait victime d'intimidation à l'école, n'a vu qu'une seule solution pour mettre fin à sa torture. Elle s'est enlevé la vie, faute d'avoir trouvé une oreille attentive à sa détresse.

En fin de semaine dernière, le gouvernement Charest a finalement réagi en annonçant la présentation d'un projet de loi afin de contrecarrer le phénomène. Ce projet de loi, déposé hier à l'Assemblée nationale, introduit l'obligation d'intervention pour les directions d'école et les commissions scolaires. Celles-ci disposeront d'un budget récurrent de 6 M\$ pour profiter d'un programme déjà existant, le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

Certes, il s'agit d'un pas dans la bonne direction, comme le soulignait la Fondation Jasmin Roy, qui s'est donné pour mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux enfants en milieu scolaire, primaire et secondaire. Jasmin Roy insiste cependant sur l'importance de nommer une personne par école, dédiée au dossier de lutte contre l'intimidation. Ajouter simplement cette responsabilité à du personnel déjà très occupé équivalait à un coup d'épée dans l'eau.

« Lorsqu'une personne s'occupe du problème, il y a des répercussions positives sur le climat de l'école et il est possible de diminuer les actes d'intimidation », conclut-il, insistant sur l'importance de dépasser les belles intentions.

À la lumière de quatre projets pilotes lancés en septembre dernier, souligne-t-il, il importe de libérer cette personne au moins une journée par semaine. Le projet de loi n'en tient pas compte.

Après l'école secondaire Montignac de Lac-Mégantic, le Collège du Sacré-Coeur de Sherbrooke vient d'instaurer le programme Passelles de gestion des conflits en milieu scolaire avec la collaboration de l'organisme de justice alternative Le Pont. A consta-

nous ne pouvons que saluer pareilles initiatives.

L'intimidation fait partie de l'arsenal humain depuis la nuit des temps. C'est dans bien des cas l'arme des faibles, de ceux qui ont une piètre opinion d'eux-mêmes et qui cherchent une reconnaissance en marchant sur la tête d'autrui. Aujourd'hui, celle-ci prend une acuité nouvelle avec l'arrivée des médias sociaux qui viennent démultiplier ses effets dévastateurs. Ce qui était autrefois un fait relativement limité est exposé maintenant à la planète entière. Quand on sait que les adolescents sont particulièrement friands de ces médias sociaux, on comprend facilement qu'il est urgent d'agir contre la cyberintimidation.

Le projet de loi précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés. Tous les établissements privés et publics devront adopter et mettre en oeuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Le ministre de l'Éducation obtient le pouvoir de prescrire des activités ou contenus dans la formation dispensée aux élèves.

Le législateur prévoit même l'application de sanctions aux contrevenants, passant sous silence l'importance de favoriser la création d'un milieu de vie accueillant, à l'image d'une famille.

On demande beaucoup aux écoles et on a eu tendance ces dernières années à y pellerter bien des questions qu'on ne parvient pas à résoudre ailleurs. Cela étant dit, il apparaît primordial d'y intervenir, les spécialistes les considérant comme une « plaque tournante ». Il est à souhaiter qu'on songe aussi à en faire un milieu de vie plus humain, où les jeunes auront l'impression qu'ils ont un rôle à jouer. Tout aussi important que l'acquisition de connaissances, le savoir-vivre y sera davantage valorisé. S'il faut tout un village pour élever un enfant selon un dictionnaire africain, il faut aussi toute une école.

La Tribune - Sherbrooke jeudi 16 février 2012

tar:lan...
www.tribune.qc.ca